MAIRIE DE
LANHOUARNEAU

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°2026.74

TEMPORAIRE

« ROUTE BARRÉE »

(Rue du Stade)

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.22212-1 et L2213-2 à L2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 3 novembre 2026 formulée par M. Jean Yves JOLY – président du comité de Jumelage de Lanhouarneau-, à l'occasion du « Trail de la vallée des Moulins » au complexe sportif de Lanhouarneau,
Considérant que pour permettre la bonne organisation de la manifestation et afin d'assurer la sécurité du public et des participants, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, le **dimanche 15 novembre 2026, de 7h à 16h** :

- **Rue du Stade** entre le n°65 et le n°105

La circulation pour tous les véhicules en provenance de la Rue du Général de Gaulle dans cette rue sera autorisée, uniquement le dimanche 15 novembre 2026 :

- dans les deux sens dans la rue du Stade,
- la vitesse sera réglementée à 30km/h,
- le dépassement des véhicules sera interdit.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, le dimanche 15 novembre 2026, dans la rue du Stade entre le n°65 et le n°105. Les véhicules stationneront sur les parkings suivants :

- Grand'Place,
- Ecole,
- Place de l'église.
-

Article 3 : La signalisation adéquate sera mise en place et retirée par les organisateurs et sous leur responsabilité.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de Gendarmerie, de Secours ou du Service Incendie.

Article 5 : MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à **M. Jean Yves JOLY.**

Fait à Lanhouarneau, le 5 Novembre 2026
Le Maire, M. Stéphane RIOU

Mairie – 1 place de la Mairie – 29430 LANHOUARNEAU – accueil@lanhouarneau.fr– Tél 02 98 61 48 87